



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE
LACIRCULATION DANS DIVERSES VOIES A
SAINT-PIERRE A L'OCCASION DE LA
MANIFESTATION INTITULÉE « LES FOULÉES
DE LA POINTE »
LE SAMEDI 07 MARS 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU les articles L 2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 du code de la route.

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU la demande initiale de l'association « GRIMPEZ ATHLETIC CLUB » en date du 21 novembre 2024,

VU la demande de report de la manifestation de l'association « GRIMPEZ ATHLETIC CLUB » en date du 23 novembre 2025,

VU l'arrêté municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à Madame Magalie POTHIN, Directrice Générale Adjointe des Services;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « LES FOULÉES DE LA POINTE » organisée par l'association « GRIMPEZ ATHLETIC CLUB le samedi 7 mars 2026, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation dans diverses voies à Saint-Pierre.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}/ Le public est informé du déroulement d'une course à pied, le samedi 7 mars 2026 selon les modalités suivantes :

* **Course pédestre de 15 kilomètres** : de 16H00 à 20H00,

Voir itinéraire et parcours en annexes.



-En raison des perturbations prévisibles, l'ensemble des usagers de la route empruntant l'itinéraire susvisé doit porter une attention particulière à cette manifestation et adapter son comportement par souci de sécurité.

-Des signaleurs identifiables par le port de chasubles seront postés aux points critiques.

ARTICLE 2/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 3/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP 342 – 97448 Saint-Pierre Cedex ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Réunion, 27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication

ARTICLE 4/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché sur le site.

Fait à Saint-Pierre, le 26 FEV. 2026

David LORION


Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services
Magalie POTHIN


ANNEXE

Itinéraire / horaire parcours

-Départ au "Stade municipal de la pointe" à 16h00, premier km dans le "parcours de santé de Bel Air" pour sortir sur le "chemin de l'Etablissement" pour ensuite revenir sur le terrain de sport pour arriver sur le chemin Auguste de Villèle.

La course continue vers le "chemin des Bengalis" puis prendre tout de suite à gauche sur le "chemin Lucet Fontaine", jusqu'au bout de la rue. Au bout du chemin, prendre à droite sur le chemin communal de l'établissement. Continuer jusqu'à la prochaine à droite sur le chemin de la pointe.

Continuer sur ce chemin pendant quelques kilomètres. Arriver près de "Fit run974", prendre le petit sentier derrière les bâtiments et continuer sur celui-ci jusqu'à retrouver le chemin communal de Kerveguen et aller à droite en sortant du sentier.

Continuer sur cette route jusqu'à arriver au rond-point Hubert Delisle. Prendre la rue des eucalyptus et continuer à monter jusqu'à la rue de la république vers la gauche.

Quelques mètres après, prendre le sentier à droite et suivre le tracé jusqu'au bout et redescendre par le chemin des Petreas. Re faire le sentier au sens inverse, et revenir sur le terrain.

Fin de la course et fermeture des postes de ravitaillements à 20h00

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services
Magalie POTHIN

